

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de SAINT PIERRE DE FURSAC

L'an deux mil seize, le deux novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE FURSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, Mlle Nadine TESSIER, M. Jacky CARIAT, M. Christophe CAMPORESI, M. Claude CLAVE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, M. Robert METTOUX, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Lynette RENAUD, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET.

Étaient absents excusés : Mme Jeannine LEFORT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Catherine DUBOIS.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2016, dont le contenu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°3 " Demande du fonds de concours à la Communauté de communes de Bénévent / Grand-Bourg pour les travaux sur le bâtiment "La Farandole" " est ajourné de l'ordre du jour (les devis demandés n'ont pas été reçus).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-031 : Demande de concours technique et financier du SDEC et l'autorisation du conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public.

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvés par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, " Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ",

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats,

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 " relatif aux certificats d'économie d'énergie " disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE,

Le conseil municipal de SAINT PIERRE DE FURSAC

Sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant le réaménagement des installations d'éclairage public route de Bel Air suite à l'enfouissement des réseaux, charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixe le terme.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-032 : Attribution des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil départemental de la Creuse a attribué la somme de 456 € à la commune au titre des amendes de police.

En conséquence, le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'acquérir des panneaux pour un montant de 1 221.55 € TTC.

La différence sera prise sur les fonds de la commune.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-033 : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal décide :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil ;

D'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an ;

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Josiane PELLETIER.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-034 : Annulation de la délibération n°MA-DEL-2016-026 relative à l'autorisation d'une construction hors des parties actuellement urbanisées de la commune - permis de construire M. Geneton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération relative à l'autorisation d'une construction hors des parties actuellement urbanisées de la commune concernant la demande de permis de construire de M. Geneton.

En effet, cette délibération n'a plus lieu d'être puisque désormais il s'agit d'un projet de construction d'une maison d'habitation pour nécessité agricole et non d'une simple construction de maison d'habitation. Ainsi les références du code de l'urbanisme (CU) sont différentes, s'applique désormais le **deuxième alinéa** de l'article L 111-4 du CU et le L 111-5, et non l'alinéa 4 de l'article L 111-4 du CU.

Le Conseil Municipal approuve l'annulation de la délibération n° MA-DEL-2016-026 en date du 19/09/2016 relative à l'autorisation d'une construction hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-035 : Achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un besoin de matériel pour le service technique, à savoir une débroussailleuse.

La SARL Ricard et Fils propose une offre d'un montant de 949 € TTC, pour une débroussailleuse multifonction HUSQVARNA 525LK.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la SARL Ricard et Fils pour un montant de 949 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.
Cette dépense sera mandatée à la section Investissement, à l'article 21578 et à l'opération n°18.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-036 : Décision modificative budgétaire - virement de crédit à l'article 21578 "autre matériel et outillage de voirie"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin d'ouvrir des crédits à l'article 21578 "autre matériel et outillage de voirie" pour régler la facture relative à l'achat de la débroussailleuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative soumise.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-037 : Admission des communes de MONTAIGUT LE BLANC / SAINT SYLVAIN MONTAIGUT et GARTEMPE au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion au SIE de l'Ardour formulée par les communes de MONTAIGUT LE BLANC / SAINT SYLVAIN MONTAIGUT et GARTEMPE.
Il présente la délibération du Comité du SIE en date du 18 octobre 2016, visée par la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2016, qui donne un avis favorable à cette demande.
Il rappelle que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes syndiquées doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve l'adhésion des communes de Montaigut le Blanc / Saint Sylvain Montaigut et Gartempe au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Réunion d'information des riverains prévue le jeudi 17 novembre 2016 à 19h00 à la salle des fêtes au sujet des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la construction d'une nouvelle station d'épuration (SIVOM) ;
 - L'agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne les travaux ci-dessus à hauteur de 60% ;
 - L'écho de Fursac n°1 est prêt pour la distribution ;
 - Préparation du bulletin municipal (un bulletin de 8 pages distribué mi-décembre et un bulletin de 24 pages distribué mi-janvier) ;
 - Liste des élus bénévoles pour servir au repas des aînés le samedi 05 novembre 2016 ;
 - Le SIAGA va intégrer le contrat rivière Gartempe ;
 - Remerciements relatifs à l'installation de la lampe extérieure située au-dessus de la porte d'entrée de la salle des fêtes ;
 - Intervention du SPANC à Chabannes prévue pour la fin de l'année ;
 - Point voirie : regard à Chabanette ;
 - Point accessibilité : dans l'attente du choix de la localisation des futurs locaux ;
 - Retour sur la réunion d'information sur le RIFSEEP du lundi 17 octobre 2016 à Guéret ;
 - Déménagement de FURMECA effectué le week-end du 29 octobre 2016.
 - Courrier du CoPil relatif à l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Fursac et réponse du Préfet ;
 - Point sur l'avancée des groupes de travail créés par le CoPil ;
 - Prévoir une date de réunion des deux conseils municipaux.
-

N° SIRET : 21232310900018	Décision Modificative	Département : Creuse
Etablissement : MAIRIE ST PIERRE FURSAC	Année 2016	Poste Comptable : TRESORERIE BENEVENT/GD B
Budget : Primitif	Page n° 1	Date de Séance : 02/11/2016

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	15
PRESENTS	14
dont VOTANTS	14

L'an deux mil seize , le deux novembre, le Conseil Municipal de SAINT PIERRE DE FURSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Thierry DUFOUR, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/10/2016

Etaient PRESENTS : Mmes et Ms: CAMPORESI Christophe, CARIAT Jacky, CHAPELIER Jean-Luc, CHARAMOND Lucile, CLAVE Claude, DUBOIS Catherine, DUFOUR Thierry, DUNET Marcel, METTOUX Robert, QUINCAMPOIX Xavier, RENAUD Lynette, TESSIER Nadine, VILLEDIEU Michelle et VIOLET Ghyslaine.

Etaient ABSENTS : LEFORT Jeannine

Virement de crédit

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **augmentation de crédit**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VOIRIE		1 000.00		1 000.00
Installations de voirie	2152 18	1 000.00		
Autre matériel et outillage de voirie			21578 18	1 000.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 000.00		1 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 04/11/2016 et de la publication en date du 04/11/2016.

A la Mairie, le 02/11/2016
Pour extrait conforme,
Le Maire

